

PORTANT TARIFICATION DE MIP 2025

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 05 mai 2024 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

**Article 1 :**

La tarification de MIP 2025 (du 1<sup>er</sup> au 3 juillet 2025), organisé par le Sophie Huiberts CR au LIMOS comme suit :

**Tarifs inscriptions**

|                         | HT  | TTC |
|-------------------------|-----|-----|
| Etudiant                | 60  | 66  |
| Permanent               | 120 | 132 |
| Etudiant diner de gala  | 60  | 66  |
| Permanent diner de gala | 80  | 88  |

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par  
Mathias BERNARD



Le 31 octobre 2024  
**le recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.